

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Actes de l'Exécutif  
Départemental**



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....</b>	<b>1277</b>
Arrêté du 25 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse .....	1277
<b>DIRECTION DES ROUTES ET BATIMENTS .....</b>	<b>1281</b>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature au Directeur des Routes et Bâtiments et à certains de ses collaborateurs .....	1281



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JUI 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) DE LA MEUSE

LE PREFET DE LA MEUSE  
DEPARTEMENTAL

LE        PRESIDENT        DU        CONSEIL

#### ARRÊTÉ

#### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JUI 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) DE LA MEUSE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 7 mars 2006 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les arrêtés du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 24 octobre 2006, du 11 août 2008, du 9 avril 2010, du 22 juillet 2011, du 15 avril 2014 et du 25 juin 2015 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les propositions du Conseil départemental de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le directeur général des services du Conseil départemental et de M. le secrétaire général de la préfecture,

#### A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 25 juin 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> » : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

**① Quatre représentants du département**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAMORLETTE Jean-François, <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Mme PALANSON Arlette <i>Conseillère départementale</i>
Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, <i>Conseillère départementale</i>	M. BURGAIN Pierre <i>Conseiller départemental</i>
Mme GERVASONI Laure <i>Directeur de l'Autonomie</i>	M. RENARD Daniel <i>Chef du service Prestations, Direction de l'Autonomie</i>
Mme AUBRY Martine <i>Directeur de l'Education et des Transports</i>	M. ETIENNE Pascal <i>Chef du service Transport, Direction de l'Education et des Transports</i>

**② Quatre représentants de l'Etat**

TITULAIRES
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant

**③ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le chef du service régional de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole parmi les personnes présentées par ces organismes**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice GONDY <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	Mme MOLET Anne <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>
M. Antoine LENELLE <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	M. CORNEVIN Jérôme <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

**④ Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de la DIRECCTE, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BAUCHET Emmanuel <i>MEDEF 55</i>	M. BINI Jean-Claude <i>CGPME Meuse</i>
	M. CHRETIEN David <i>UMIH 55</i>
M. PARISON André, <i>CGT</i>	M. REUTER Pierre, <i>CFDT</i>
	Mme ESCRIOU Elisabeth, <i>CGT</i>

⑤ Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL, FCPE	M. Thierry NUMA, FCPE

⑥ Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRICE Christiane, ADAPEIM	M. KLOPP Pierre, ADAPEIM  Mme MARIN Laurence, ADAPEIM  M. COSTE Frédéric, ADAPEIM
Mme BURY Josette, Association Française des Traumatés Crâniens	Mme DELPUECH Léone, Handisport M. SODKI Mahmoud, Association Française des Traumatés Crâniens  Mme SCHIVI Dominique, Handisport
M. VIARD Claude, APAJH	M. LEGER Philippe, APAJH  Mme CASTELLAR Sylvia, APAJH
M. LECRIQUE Yves, Association des parents et amis des personnes handicapées du Nord Meusien	Mme RICHY Sophie Handisport
Mme LOUYOT Denise, Association des Paralysés de France	M. HOCHSTRASSER Emmanuel, Association des Paralysés de France  M. ROUX Hervé, Association des Paralysés de France  Mme VINOLAS Angélique, Association Française contre les Myopathies
Mme WEBER Francine, Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes	Mme REGNAULT Nicole, Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes
Mme GUILLEMET Ludivine URAPEDA	Mme BANCEL Véronique Dyspraxie France Dys

⑦ Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Siège vacant en l'attente de la prochaine réunion du CDCPH La désignation du membre du CDCPH fera l'objet d'un arrêté ultérieur	

**@ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et un sur proposition de M. le Président du Conseil départemental.**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. CHAZAL Lionel, <i>CMPP</i>	M. ERRARD Jean <i>EPDAMS 55</i>  M. BODET Hubert <i>Centre Social d'Argonne</i>
Mme THIBAUT Sandrine, <i>ADAPAH</i>	Mme PIERRE Nicole, <i>ADMR</i>  Mme LAUMONT Adrienne, <i>ADMR</i>

**ARTICLE 2** : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et M. le secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.

BAR LE DUC, le 25 septembre 2015

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

**DIRECTION DES ROUTES ET BATIMENTS**

**ARRETE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET BATIMENTS ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et des bâtiments, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, bâtiments, infrastructures véloroute et véhicules :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis et accords techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie

- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine bâti et routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux.

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains - Veel et Saint-Amand

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **M. Joël GUERRE**, Directeur adjoint

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS**

**M. Joël GUERRE**, Chef de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

### **ARTICLE 3 :**

#### **SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET**

##### **a) Mme Jocelyne TRIVELLATO, Chef de service**

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics patrimoine bâti, routier et parc départemental pour les MAPA en deçà du seuil des procédures internes et supérieurs à 15 000 € H.T :

- avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution
- lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises
- le registre des dépôts des candidatures et des offres
- lettres d'attribution
- lettres de rejet.

##### **b) Mme Colette PANARD,**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Chef de service Commande publique-budget, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Colette PANARD**, Référent du pôle marchés publics de la Direction des routes et bâtiments, à l'exception de tous les actes en relation avec les Ressources Humaines (congés, ordres de mission, formations, temps partiel...)

##### **c) Mr Vincent BARBI**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Chef de service commande publique-budget, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mr Vincent BARBI**, Référent du pôle budget de la Direction des routes et bâtiments, à l'exception de tous les actes en relation avec les Ressources Humaines (congés, ordres de mission, formations, temps partiel...)

### **ARTICLE 4 :**

#### **SERVICE COORDINATION QUALITE**

##### **M. Thierry MOUROT**, Chef de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € H.T,

F/ les avis sur transport exceptionnel,

G/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel).

H/ la certification du « service fait »,

## **ARTICLE 5 :**

### **AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT**

**a) Mme Laurence DEZA, Mme Virginie BAILLY, Mme Brigitte DUPONT, et M. Joël DAUTEL**, Chefs de service de l'agence départementale d'aménagement respectivement de Stenay, Bar-le-Duc, Commercy et Verdun

\* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire dont le seuil dépasse 15 000 € HT :

- \* les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- \* la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- \* les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- \* les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- \* les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- \* l'admission des fournitures de sel, enrobés stockable ou à chaud,

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°002-2015-D-P du 27 juillet 2015),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel).

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Chef de l'agence départementale de Commercy et à **Mme Virginie BAILLY**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BAILLY**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Chef de l'agence départementale de Commercy, à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Chef de l'agence départementale de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Virginie BAILLY**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc, à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Chef de l'agence départementale de Commercy et à **Mme Virginie BAILLY**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc.

## **ARTICLE 6 :**

### **PARC DEPARTEMENTAL**

a) **M. Laurent CARL**, Chef de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 15 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- \* ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- \* ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes...),
- \* ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc,

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait »,

### **b) Les référents techniques :**

**Mme Dominique SIMONET**, Responsable du magasin

**M. Claude MATHIEU**, Responsable d'exploitation

**M. Alexandre KOLOSA**, Responsable d'atelier

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ en matière de marchés publics de fournitures et services pour l'entretien des véhicules et matériels et de fournitures, services et travaux pour les travaux et marchandises commandés au parc :

- ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 2 500 € H.T dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :**

Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :**

Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :**

15/10/2015

**Date de dépôt légal :**

15/10/2015

**ISSN : 1240-7836**